

16 avril 2025

GATINEAU
POUR
LA
VIE



Modification au Cadre de référence

– Niveau de service pour les gardiens de chiens

Recommandations

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire



GATINEAU

Objectifs de la présentation



Présenter les modifications au Cadre de référence – Niveau de service pour les gardiens de chiens

- ▶ Pour :
 - Recommander un Cadre de référence modifié
 - Identifier les prochaines étapes pour le développement de parcs canins.

Mise en contexte

Historique

2008

Adoption du Niveau de service pour les propriétaires de chiens – Niveau de service et amendements.

2017-2018

Modification du Niveau de service pour les gardiens de chiens permettant un plus grand accès aux chiens en laisse dans les parcs (250 parcs comparativement à 25 parcs précédemment).

2020

Entrée en vigueur du règlement d'application de la Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002). Le SPVG est responsable de l'application de cette réglementation (règlement 183-2005).

Mise en contexte

(suite)

Historique

*La réglementation provinciale d'application de la **Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens** a préséance sur le Niveau de service et précise toutes les conditions s'appliquant aux chiens dans la municipalité, soit :*

- Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.
- Sauf dans une aire d'exercices canins ou lors de sa participation à une activité canine, notamment la chasse, une exposition, une compétition ou un cours de dressage, un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre. Un chien de 20 kg et plus doit, en outre, porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

Comme prévu par la Loi, il est permis aux municipalités d'adopter des règlements plus sévères, mais le contraire est interdit. Cela a forcé la Ville de Gatineau de clôturer les trois parcs canins hors niveau de service (parc de la Technologie, bassin de rétention Jardins-Lavigne et parc du Lac-Beauchamp).



Mise en contexte

(TRAVAUX – CLSDC)

Historique

2023

À la suite d'une plainte reçue au bureau de l'Ombudsman de Gatineau, concernant le bruit présent à l'aire d'exercices canins au Domaine Fairview, une enquête a été déclenchée (Dossier # 2023-3355).

Le rapport de l'Ombudsman de Gatineau fait état de deux recommandations :

- Mettre en place un processus de consultation citoyenne.
- Définir les normes relatives aux zones tampons permettant d'atténuer le bruit environnemental, lorsqu'il n'est pas possible de respecter la distance séparatrice de 100 m de distance entre des résidences et une aire d'exercice canin de niveau de service III.

2024-2025

Le dossier a fait l'objet de discussions à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire.

Rappel des éléments discutés en CLSDC

- La CLSDC a été saisie de certains enjeux vécus dans l'application du Niveau de service pour les gardiens de chiens :
 - Les citoyens doivent eux-mêmes faire des démarches, ce qui peut provoquer des tensions dans une communauté
 - Les aménagements amènent une augmentation du bruit ambiant qui impacte la qualité de vie des citoyens résidant à proximité des aires d'exercices canins (l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) conclut qu'il existe des preuves suffisantes pour établir un lien entre l'exposition à certaines sources de bruit environnemental et des effets physiques et psychosociaux (p. 5))*
 - La zone tampon n'est pas définie, ce qui a entraîné une plainte au bureau de l'Ombudsman de Gatineau. Toutefois, selon le Guide de l'INSPQ : Les écrans antibruit n'offrent aucune protection pour les étages supérieurs ni les bâtiments sensiblement plus éloignés en raison de l'effet de cloisonnement. Les rangées multiples de végétaux permettent seulement une atténuation de moins de 3 dBA et n'offrent qu'une protection réduite en hiver en l'absence de feuillage.
 - Le soutien aux organismes assurant la gestion des AEC est en cours de révision.

Mise en contexte (suite)

Pourquoi nous sommes ici

Les recommandations soumises par la CLSDC ont fait l'objet de discussion avec les membres du comité plénier qui souhaitaient que la commission puisse :

- Proposer des alternatives au processus de consultation pour une plus grande flexibilité;
- Identifier des solutions pour assurer la présence de parcs canins de proximités (niveau II) dans les districts.

Plan de présentation

1

Rappel des modifications proposées ayant fait l'objet d'un consensus

2

Nouvelles modifications proposées

3

Recommandation

RAPPEL DES MODIFICATIONS PROPOSÉES



GATINEAU

Modifications au Cadre de référence

– Niveau de service pour les gardiens de chiens

NIVEAU DE SERVICE I – Chien en laisse dans les sentiers

AJOUT

Dans certains parcs, des sentiers ou des portions de sentiers pourront être identifiés, permettant la présence de chiens en laisse avec leurs gardiens.

Ces sentiers sont identifiés par un panneau « Chien en laisse dans les sentiers uniquement » à l'entrée du sentier.



Modifications au Cadre de référence

– Niveau de service pour les gardiens de chiens

NIVEAU DE SERVICE II – Parc canin de proximité

La Ville pourra aménager dans des parcs ou des terrains municipaux des parcs canins de proximité permettant la présence de chiens sans laisse, en tenant compte des critères suivants :

- Le projet doit être appuyé par une association **canine** reconnue par la Ville **pour le secteur concerné**.
- Le parc canin de proximité doit offrir une superficie de 500 à 1 000 m², ceint d'une clôture de 1,5 mètre de hauteur avec un SAS d'entrée.
- Le parc canin de proximité doit être situé à au moins 10 mètres des aires de jeux avec un SAS d'entrée qui doit être à 25 mètres des aires de jeux.

Modifications au Cadre de référence

– Niveau de service pour les gardiens de chiens

NIVEAU DE SERVICE III – Aire d'exercices canins

Les terrains municipaux identifiés pour une aire d'exercices canins devront :

- Être à une distance de 100 mètres des résidences.
- Permettre l'aménagement d'une aire d'exercices canins d'au moins 3 000 m² et d'au plus 4 000 m².
- Être facilement accessibles, tant par leur emplacement géographique que par leurs accès.
- Être bien drainés.
- Être à proximité d'un stationnement.

PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS AUX MODIFICATIONS PROPOSÉES



GATINEAU

Modifications au Cadre de référence

– Niveau de service pour les gardiens de chiens

NIVEAU DE SERVICE II – Parc canin de proximité

La Ville pourra aménager dans des parcs ou des terrains municipaux des parcs canins de proximité permettant la présence de chiens sans laisse, en tenant compte des critères suivants :

- ~~Le parc canin de proximité doit être à une distance de 100 mètres des résidences.~~
- La validation du site est sujette à l'analyse **quant aux enjeux potentiels, dont la proximité des domiciles**, et doit être appuyée d'une consultation publique auprès des résidents **se basant sur les meilleures pratiques de consultation en vigueur.**

Modifications au Cadre de référence

– Niveau de service pour les gardiens de chiens

NIVEAU DE SERVICE II – Parc canin de proximité (suite)

Étape 1: Sélection des sites potentiels

La priorisation des sites sera établie selon les critères d'évaluation suivants :

- Le nombre de licences pour chiens émises par la *Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA)* dans la communauté;
- Le type de logement dans la communauté (unifamilial, multiple, duplex, etc.);
- L'indice de défavorisation de la communauté;
- La distance entre les autres parcs canins de proximité, les aires d'exercices canins ou les aires hors niveau de service (parc du Lac-Beauchamp, bassin de rétention Jardins-Lavigne, parc de la Technologie).

Modifications au Cadre de référence

– Niveau de service pour les gardiens de chiens

NIVEAU DE SERVICE II – Parc canin de proximité (suite)

Étape 1 et 2 : Sélection des sites potentiels et consultation

La priorisation des sites sera établie également en fonction de :

- L'analyse des éléments de consultation et du niveau d'acceptabilité sociale du site.

Modifications au Cadre de référence

– Niveau de service pour les gardiens de chiens

NIVEAU DE SERVICE II – Parc canin de proximité (suite)

Étape 2 : Consultation publique

- ~~▪ Annuellement, les trois sites ayant le plus haut pointage seront soumis à la consultation publique.~~
- ~~▪ Les citoyens résidant dans un rayon de 400 mètres du site envisagé recevront un envoi postal les invitant à une rencontre d'information et à voter à la suite de cette rencontre ou sur une plateforme en ligne pour une période de deux semaines.~~

La consultation publique permet de valider l'acceptabilité sociale du parc canin :

- ~~▪ Ainsi, les citoyens les plus affectés par le changement de vocation de l'espace ciblé seront consultés (les résidents dans un rayon de 400 mètres).~~
- ~~▪ Ce rayon est en lien avec les niveaux de desserte du Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires – Volet des parcs et espaces verts.~~

Modifications au Cadre de référence

– Niveau de service pour les gardiens de chiens

NIVEAU DE SERVICE II – Parc canin de proximité (suite)

Étape 3 : Choix des sites et aménagement

- ~~▪ Le 2/3 des votes devra être en faveur de l'implantation du parc canin de proximité pour la réalisation de celui-ci.~~
- ~~▪ Si le résultat des votes est favorable pour les trois sites, seulement les deux sites ayant le plus haut taux d'acceptation seront priorisés pour leur réalisation. Le troisième site sera reporté à l'année suivante pour sa réalisation.~~
- L'analyse et les éléments marquants de la consultation seront soumis au Conseil municipal;
- Une fois aménagés, les parcs canins de proximité seront entretenus par la Ville.



Modifications au Cadre de référence

– Niveau de service pour les gardiens de chiens

NIVEAU DE SERVICE III – Aire d'exercices canins

Les terrains municipaux identifiés pour une aire d'exercices canins devront :

- ~~▪ La validation du site doit être appuyée d'une consultation publique auprès des résidents. Les citoyens résidant dans un rayon de 400 mètres du site envisagé recevront un envoi postal les invitant à une rencontre d'information et à voter, à la suite de cette rencontre ou sur une plateforme en ligne pour une période de deux semaines. Le 2/3 des votes devra être en faveur de l'implantation de l'aire d'exercices canins pour la réalisation de celle-ci.~~
- **Faire l'objet d'une consultation publique auprès des résidents se basant sur les meilleures pratiques de consultation en vigueur.**

Modifications au Cadre de référence

– Niveau de service pour les gardiens de chiens

Retrait, au Cadre de référence, des annexes au profit d'une procédure administrative qui inclut :

- La grille de classification des parcs accessibles aux chiens (anciennement l'annexe A)
- Le Code de conduite applicable (anciennement l'annexe B)
- Les étapes d'aménagement de parcs canins de proximités et d'aires d'exercices canins (nouveau).



RECOMMENDATIONS



GATINEAU

Recommandations

CONSIDÉRANT QUE l’Ombudsman de Gatineau a émis des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE l’ajout de parcs canins de proximité constitue une augmentation de l’offre de service;

CONSIDÉRANT QUE l’ajout d’un parc canin de proximité est évalué au Plan des investissements communautaires (PIC), comme tous les autres projets de parcs;

CONSIDÉRANT QUE les mesures d’atténuation, comme les écrans antibruit (murs, buttes, végétation), ne réduisent pas la nuisance sonore de façon significative et sont coûteuses, selon les documents consultés;

CONSIDÉRANT QUE le cadre proposé permet à la fois une agilité et un mécanisme structurant pour permettre de développer des parcs canins et des aires d’exercice canins répondant aux besoins des gardiens de chiens tout en s’assurant de l’acceptabilité citoyenne de ces espaces publics.

Recommandations

(suite)

CLSDC-2025-XX

La Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, lors de sa séance ordinaire du 16 avril 2025, recommande au conseil municipal :

- *de modifier le Cadre de référence – Niveau de service pour les gardiens de chiens, comme proposé.*

Étapes à venir

Adoption du Cadre de référence par le conseil municipal

Identification des sources de financement pour le développement de nouveaux parcs canins

Identification des sites à soumettre à la consultation pour de futurs parcs canins de proximités

Consultation et aménagement de parcs canins